

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Fort-de-France le, - 6 MAI 2015

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-373
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«TROFE JENES»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 9 mars 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique pour l'association Pédale d'Or Joséphine ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - L'association Pédale d'Or Joséphine, représentée par son Président Monsieur Paul CHARLES-ANGELE, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée «TROFE JENES» le dimanche 10 mai 2015 de 12h 30 à 17h 30, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant le parcours, ci-annexé.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs, notamment :

- sur les routes départementales N°13, 13A et 14 sur le territoire des villes du Lamentin, de Saint-Joseph et de Fort-de-France.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 11 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

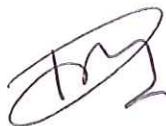
Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 6 MAI 2015

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Marquise LOWINSKI

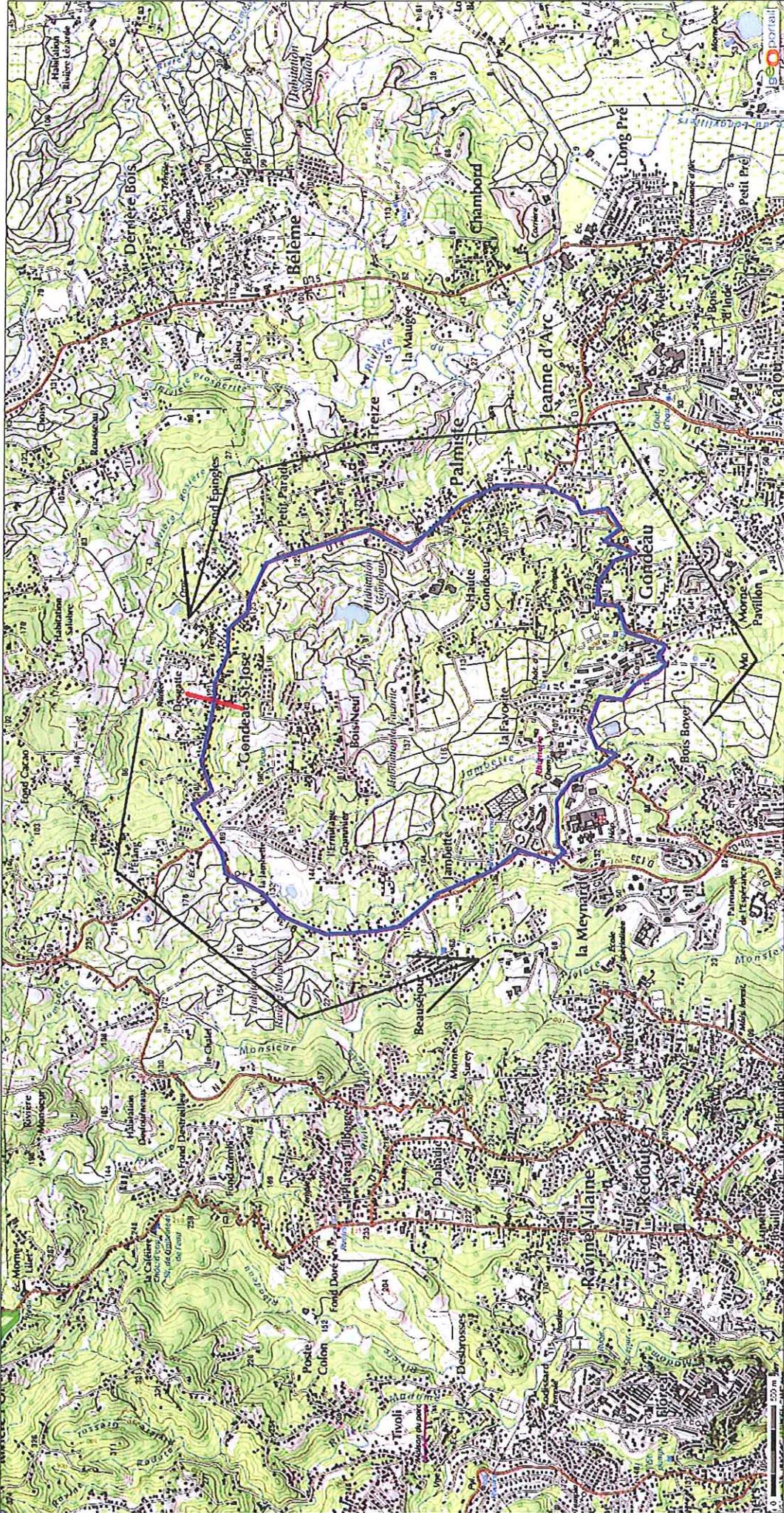
HORAIRES :

Signature : 12h30

Appel des coureurs : 13h45

Départ : 14h00

Route n°	Itinéraires	Kms restants	Kms parcourus	Hre de pass. moy -km/h	Observations
RD 14	DÉPART GONDEAU	64,400	0,000		Epicerie PALIX
RD 14	CROISEE JEAMBETTE	62,000	1,000		
RD 13a	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	60,700	3,200		
RD 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	59,200	4,000		
RD 13	GONDEAU	58,400	5,500		
RD 13	CROISEE PALMISTE	56,200	6,800		
RD 14	GONDEAU Epicerie PALIX	55,200	9,200		1 ^{er} TOUR Arrivée Benjamin
RD 14	CROISEE JEAMBETTE	52,800	10,200		
RD 13a	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	51,500	12,400		
RD 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	50,000	13,200		
RD 13	GONDEAU	49,200	14,700		
RD 13	CROISEE PALMISTE	47,000	16,400		
RD 14	GONDEAU Epicerie PALIX	46,000	18,400		2 ^{ème} TOUR
RD 14	CROISEE JEAMBETTE	43,600	19,800		
RD 13a	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	42,500	21,000		
RN 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	40,800	22,400		
RN 14	GONDEAU	40,000	23,300		
RD 13	CROISEE PALMISTE	37,800	25,200		
RD 14	GONDEAU Epicerie PALIX	36,800	27,600		3 ^{ème} TOUR
RD 14	CROISEE JEAMBETTE	35,400	28,600		
RD 13a	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	33,100	29,600		
RD 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	31,600	31,600		
RD 13	GONDEAU	29,600	33,100		
RD 13	CROISEE PALMISTE	28,600	35,400		
RN 14	GONDEAU Epicerie PALIX	27,600	36,800		4 ^{ème} TOUR Arrivée Minime
RN 14	CROISEE JEAMBETTE	25,200	37,800		
RN 14	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	23,300	40,000		
RD 13a	GIRATOIRE BOIS BOYER	22,400	40,800		
RD 13	GONDEAU	21,000	42,500		
RD 13	CROISEE PALMISTE	19,800	43,600		
RD 14	GONDEAU Epicerie PALIX	18,400	46,000		5 ^{ème} TOUR
RD 14	CROISEE JEAMBETTE	16,400	47,000		
RD 13a	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	14,700	49,200		
RD 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	13,200	50,000		
RD 13	GONDEAU	12,400	51,500		
RD 13	CROISEE PALMISTE	10,200	52,800		
RN 14	GONDEAU Epicerie PALIX	9,200	55,200		6 ^{ème} TOUR
RD 13a	CROISEE JEAMBETTE	6,800	56,200		
RD 13	JEAMBETTE BEAUSÉJOUR	5,500	58,400		
RD 13	GIRATOIRE BOIS BOYER	4,000	59,200		
RD 13	GONDEAU	3,200	60,700		
RD 13	CROISEE PALMISTE	1,000	62,000		
RD 14	GONDEAU Epicerie PALIX	0,000	64,400		7 ^{ème} TOUR Arrivée Cadet & Dames



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 02' 06.3" W

Latitude : 14° 38' 37.6" N

BENJAMINS 1 TOURS
 MINIMES 4 TOURS
 CADETS 7 TOURS



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Caté gorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
COUDIN Éric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	23/06/2008	B	Marin
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Sint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France

